

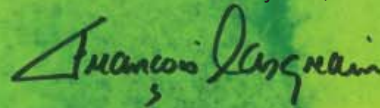
MISSION

Relevant de l'Assemblée nationale du Québec, le Commissaire au lobbyisme est chargé de la surveillance et du contrôle des activités de lobbyisme menées auprès des titulaires de charges publiques qui œuvrent au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales. Il dispose de pouvoirs et de ressources pour faire des vérifications et mener des enquêtes relativement à toute contravention aux dispositions de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes. Le Commissaire au lobbyisme du Québec a pour mission de promouvoir la transparence et la saine pratique du lobbyisme, et faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes.

« Les titulaires de charges publiques ont la responsabilité première de mettre en place les mesures nécessaires pour garantir aux citoyens, envers lesquels ils sont imputables, le respect des lois applicables à la gestion de la chose publique. »

Sans une implication soutenue des décideurs publics, la Loi ne pourra jamais atteindre sa pleine efficacité. Cela implique un changement radical dans les façons de gérer les communications d'influence et d'interagir avec les pouvoirs publics. »

Le commissaire au lobbyisme,



Commissaire au lobbyisme
du Québec

70, rue Dalhousie, bureau 220
Québec (Québec) G1K 4B2

Téléphone : 418 643-1959
1 866 281-4615 (sans frais)
Télécopieur : 418 643-2028

www.commissairelobby.qc.ca

Dépôt légal –
Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2010
ISBN (en ligne) 978-2-550-
58868-9

Dépôt légal –
Bibliothèque et Archives
Canada, 2010
ISSN (en ligne) 1708-5357

© Commissaire au lobbyisme du Québec

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009-2010

EN BREF

LES DÉCIDEURS PUBLICS, PROMOTEURS DE LA TRANSPARENCE, POUR UNE PLUS GRANDE CONFIANCE

QUELQUES FAITS SAILLANTS

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a réalisé 439 activités de surveillance et de vérification.

Le Commissaire au lobbyisme a mené une importante enquête dans le milieu de l'ingénierie, permettant ainsi d'apporter un nouvel éclairage sur le lobbyisme exercé en milieu municipal. Cette enquête a mené à une première condamnation d'un ex-titulaire d'une charge publique ayant enfreint les règles d'après-mandat en matière de lobbyisme.

Il y a eu une augmentation de 23 % du nombre de lobbyistes inscrits au registre avec un ou plusieurs mandats actifs au cours de l'année, pour un total de 1 515 lobbyistes.

Au début de l'exercice financier 2009-2010, 11 signalements étaient en traitement. Au cours de l'année, le Commissaire au lobbyisme a reçu 18 nouveaux signalements émanant de citoyens, de titulaires de charges publiques et de lobbyistes. À la fin de l'année financière, 16 dossiers étaient en cours de traitement et 1 dossier était en suspens en raison de procédures judiciaires pendantes devant les tribunaux.

Le Commissaire au lobbyisme a présenté 2 mémoires en commission parlementaire, l'un sur le projet de loi n° 48 – Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale – l'autre sur le projet de loi n° 76 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux.

Le Commissaire au lobbyisme a contribué aux travaux du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de son Groupe-conseil sur l'attribution des contrats par les institutions publiques.

Le Commissaire au lobbyisme a dressé, en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec, la carte du lobbyisme de cet organisme, faisant état des principales activités susceptibles de faire l'objet de communications d'influence.

Le Commissaire au lobbyisme s'est doté d'un nouveau plan stratégique 2010-2013.

Le Commissaire au lobbyisme a reçu 5 nouvelles demandes d'ordonnance de confidentialité. Trois d'entre elles ont reçu une décision favorable et 2 ont été refusées parce que les informations visées par ces demandes avaient déjà été rendues publiques par les médias.

Le commissaire au lobbyisme a émis, en avril 2009, l'avis n° 2009-01 visant à clarifier l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme dans le contexte où des tables de concertation, composées à la fois de titulaires de charges publiques et de représentants d'entreprises, d'associations ou d'autres groupements à but non lucratif, sont organisées par les ministères et les organismes.

Une campagne d'information sur les règles d'après-mandat en matière de lobbyisme a été réalisée avant les élections municipales et par la suite auprès des nouveaux élus municipaux.

Le Commissaire au lobbyisme a organisé 31 conférences et ateliers de formation et participé à 9 congrès et salons.

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2010-2011

AU COURS DE L'ANNÉE 2010-2011, LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC ENTEND :

mettre en œuvre son nouveau plan stratégique 2010-2013 et ses indicateurs de performance

implanter un nouveau module de gestion des relations avec la clientèle pour mieux cibler ses interventions en matière de communications et de vérifications

accompagner des titulaires de charges publiques dans l'élaboration d'un portrait des activités de lobbyisme qui ont cours dans leur environnement et adapter à leurs besoins une politique de gestion des communications d'influence

poursuivre les efforts de sensibilisation et de formation en milieu municipal

travailler de concert avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et les associations municipales afin que les nouvelles politiques de gestion contractuelle des municipalités comportent des mesures visant le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes

accentuer l'utilisation des nouvelles technologies pour répondre à la demande croissante de formation et d'information en matière de lobbyisme

intégrer dans le site Web 2 nouveaux modules d'autoformation, pour les lobbyistes et pour les titulaires de charges publiques et dans cette lancée, commencer la refonte du site Web

proposer des modifications législatives afin de favoriser une meilleure application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme

implanter une nouvelle politique de vérification interne et recourir à un vérificateur externe pour en assumer une partie de l'application.

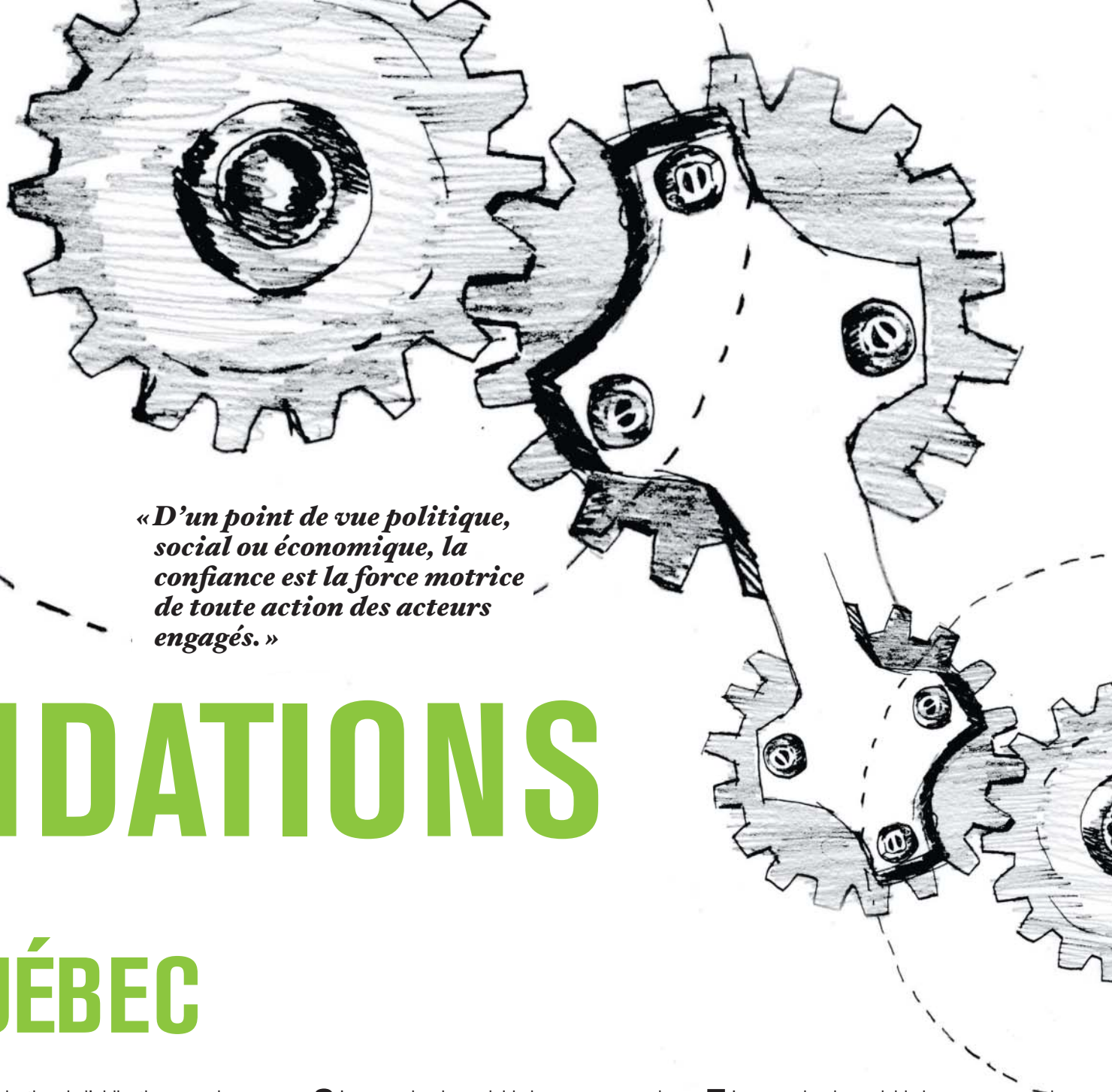
RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

« Les attentes des citoyens se font donc pressantes et explicites quant à la transparence et à l'intégrité des décisions qui doivent être prises dans l'intérêt public. »

1 Le commissaire au lobbyisme recommande de prévoir dans la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme une disposition de principe sur la responsabilité des titulaires de charges publiques de s'assurer du respect de la Loi et du Code.

2 Le commissaire au lobbyisme recommande d'apporter des modifications à la Loi dans les plus brefs délais, parmi lesquelles on devrait retrouver :

- une disposition de principe sur la responsabilité des titulaires de charges publiques
- la reformulation de certains articles de la Loi afin d'en faciliter l'application par le Commissaire au lobbyisme du Québec et par les titulaires de charges publiques et d'éviter certaines interprétations erronées, notamment par ceux qui cherchent à se soustraire à son application
- la révision du champ d'application de la Loi relativement aux organismes à but non lucratif
- la révision des délais d'inscription au registre des lobbyistes
- la révision des modalités d'inscription au registre des lobbyistes



«D'un point de vue politique, social ou économique, la confiance est la force motrice de toute action des acteurs engagés.»

ANDATIONS

QUÉBEC

l'élimination de l'obligation, pour les lobbyistes, d'obtenir des bichés de signature après vérification de leur identité

une précision sur les conséquences des mesures disciplinaires pour les contrevenants

une révision des délais de prescription

à l'instar du directeur général des élections, le pouvoir pour le Commissaire au lobbyisme du Québec d'intenter ses propres poursuites

la possibilité de rendre plus transparents les manquements de ceux et celles qui ont contrevenu à la Loi

un mandat explicite d'éducation et de sensibilisation accordé au Commissaire au lobbyisme du Québec

une précision quant au caractère obligatoire et contraignant des avis du commissaire au lobbyisme, ainsi qu'une mesure permettant de les publier officiellement.

3 Le commissaire au lobbyisme recommande d'instaurer un comité consultatif qui aurait comme premier mandat de dégager des consensus sur les modifications à apporter à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

4 Le commissaire au lobbyisme recommande à la ministre de la Justice, en sa qualité de responsable de l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, de prendre des dispositions pour faire connaître le registre aux lobbyistes, aux titulaires de charges publiques et aux citoyens en général.

5 Le commissaire au lobbyisme recommande que le Conseil du trésor inclue dans de prochaines modifications à sa politique de gestion contractuelle une mention explicite à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes. D'ici à ce que les modifications soient apportées à la Loi, il incite tous les ministères, organismes et entreprises du gouvernement à prendre officiellement fait et cause pour la Loi et le Code, en apportant les modifications requises aux formulaires papiers et électroniques relatifs à l'un ou l'autre des objets prévus à l'article 2 de la Loi, notamment l'attribution de contrats, de façon à obliger les personnes qui font des communications d'influence d'indiquer si elles sont elles-mêmes lobbyistes ou si elles ont recours aux services de lobbyistes.